



Syndicat mixte **Grand Site**  
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes

**Réunion de la commission  
locale de l'eau (CLE)  
23 mai 2013 – 14h30 – Le Rozier**

**Schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux  
Tarn-**amont****

*En bleu : éléments ajoutés en cours de réunion*

## Installation de la CLE du Tarn-amont

- Élection du président
- Élection des vice-présidents
- Élection des membres du bureau

## Article 4 des règles de fonctionnement de la CLE

« Le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. [Art. L212-4 CE]

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE, au scrutin à main levée ou secret dès la demande d'au moins un membre présent.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tours, à la majorité relative au troisième.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de la CLE, assisté de deux vice-présidents (*cf.* article 5) et des membres du bureau (*cf.* article 6), conduit la procédure d'élaboration du SAGE. [Art. R212-35 CE]

## Suite de l'article 4 des règles de fonctionnement de la CLE

Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, qui sont envoyés au moins vingt jours avant la réunion. [Art. R212-32 CE]

Il préside les réunions de la CLE, représente celle-ci à l'extérieur ou désigne en l'absence des vice-présidents, parmi les membres du collège auquel il appartient, un représentant, signe tous les documents officiels et exécute les décisions de la commission.

Le président fait appliquer les présentes règles de fonctionnement de la CLE.

En cas de démission du président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau. »

## Procédure d'élection du président

- Candidat(s) déclaré(s) : M. Christophe BRUN
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**
- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
  - *si bulletin secret* : écrire un seul nom (si plus → bulletin nul)
  - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom

## Article 5 des règles de fonctionnement de la CLE

« Le premier vice-président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE, au scrutin à main levée ou secret dès la demande d'au moins un membre présent.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tours, à la majorité relative au troisième.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Suite de l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE

Le second vice-président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que le premier vice-président.

Dans la limite du possible, la CLE veillera à ce que les trois départements soient représentés au sein du trio président / vice-présidents.

En cas d'empêchement du président, le premier vice-président est chargé de présider les séances de la CLE.

### Suite de l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE

En cas de démission du président de la CLE, le premier vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau président et le renouvellement des membres du bureau.

En cas de démission d'un des vice-présidents ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau.

En cas d'empêchement du premier vice-président, le second vice-président le supplée dans les missions sus-mentionnées. »



## Procédure d'élection du premier vice-président

- Candidat(s) déclaré(s) : Paul DUMOUSSEAU
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**
- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
  - *si bulletin secret* : écrire un seul nom (si plus → bulletin nul)
  - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom
  - s'assurer d'un équilibre géographique représentatif parmi le trio président / vice-présidents

## Procédure d'élection du second vice-président

- Candidat(s) déclaré(s) : Madeleine MACQ
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**
- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
  - *si bulletin secret* : écrire un seul nom (si plus → bulletin nul)
  - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom
  - s'assurer d'un équilibre géographique représentatif parmi le trio président / vice-présidents

## Article 6 des règles de fonctionnement de la CLE

« Le bureau assiste le président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Sur proposition du président, le bureau est constitué de quinze membres de la CLE désignés par les collèges concernés :

- 8 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont le président et les vice-présidents ;
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- 3 membres du collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés, désignés par le préfet de la Lozère.

### Suite de l'article 6 des règles de fonctionnement de la CLE

Le président et les vice-présidents de la CLE sont aussi présidents et vice-présidents du bureau.

Le président fixe les dates et ordres du jour des réunions du bureau.

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du président adressée au moins vingt jours à l'avance.

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ses tâches par la cellule d'animation (cf. article 9).

Les réunions du bureau, sauf décision particulière, ne sont pas ouvertes au public.

### Suite de l'article 6 des règles de fonctionnement de la CLE

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes-rendus des réunions du bureau.

Les membres du bureau peuvent entendre tout expert utile.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collègue concerné.

Le bureau a délégation de la CLE pour apprécier l'importance des dossiers soumis à l'avis de la CLE, les étudier et émettre un avis sur ceux-ci, validé et signé par le président de la CLE (cf. article 11). »

## Procédure d'élection des membres du premier collège du bureau

- Président + 2 vice-présidents + 5 sièges
- Candidat(s) déclaré(s) :
  - M. Claude ALIBERT
  - M. Christian BOUDES
  - M. Allain COUBES
  - M. Arnaud CURVELIER
  - M. Serge VÉDRINES
- Appel à candidature : **aucun autre candidat**

## Procédure d'élection des membres du premier collège du bureau (suite)

- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
  - *si bulletin secret* : écrire 5 noms (si moins → bulletin valide, si plus → bulletin nul)
  - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier les noms
  - s'assurer d'un équilibre géographique représentatif

## Procédure d'élection des membres du deuxième collège du bureau

- 4 sièges
- Candidat(s) déclaré(s) :
  - Chambre d'agriculture de l'Aveyron (CA 12)
  - Fédération de pêche de l'Aveyron (FD 12)
  - Fédé. des Grands Causses
  - Udaf de la Lozère
  - CPIE du Rouergue
- Appel à candidature : + **Syndicat des loueurs**



## Procédure d'élection des membres du deuxième collège du bureau (suite)

- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Consignes de vote :
  - *si bulletin secret* : écrire 4 noms (si moins → bulletin valide, si plus → bulletin nul)
  - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier les noms
  - s'assurer d'un équilibre géographique représentatif

## Désignation des membres du troisième collège du bureau

- 3 sièges
- Désignation des membres :
  - DDT\* de l'Aveyron
  - DDT de la Lozère
  - Agence de l'eau Adour-Garonne

\* Direction départementale des territoires

# Résultats des élections

19

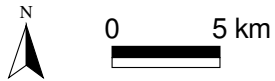
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	<u>Président</u> : M. Christophe BRUN
	<u>1<sup>er</sup> vice-président</u> : M. Paul DUMOUSSEAU
	<u>2<sup>nd</sup> vice-président</u> : M <sup>me</sup> Madeleine MACQ
	M. Claude ALIBERT
	M. Christian BOUDES
	M. Allain COUBES
	M. Arnaud CURVELIER
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	M. Serge VÉDRINES
	Chambre d'agriculture de l'Aveyron
	Fédération de pêche de l'Aveyron
	Fédération des Grands Causses
Collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés	Udaf de la Lozère
	DDT de l'Aveyron
	DDT de la Lozère
	Agence de l'eau Adour-Garonne

## Proposition d'ajout de la phrase suivante à l'article 6 :

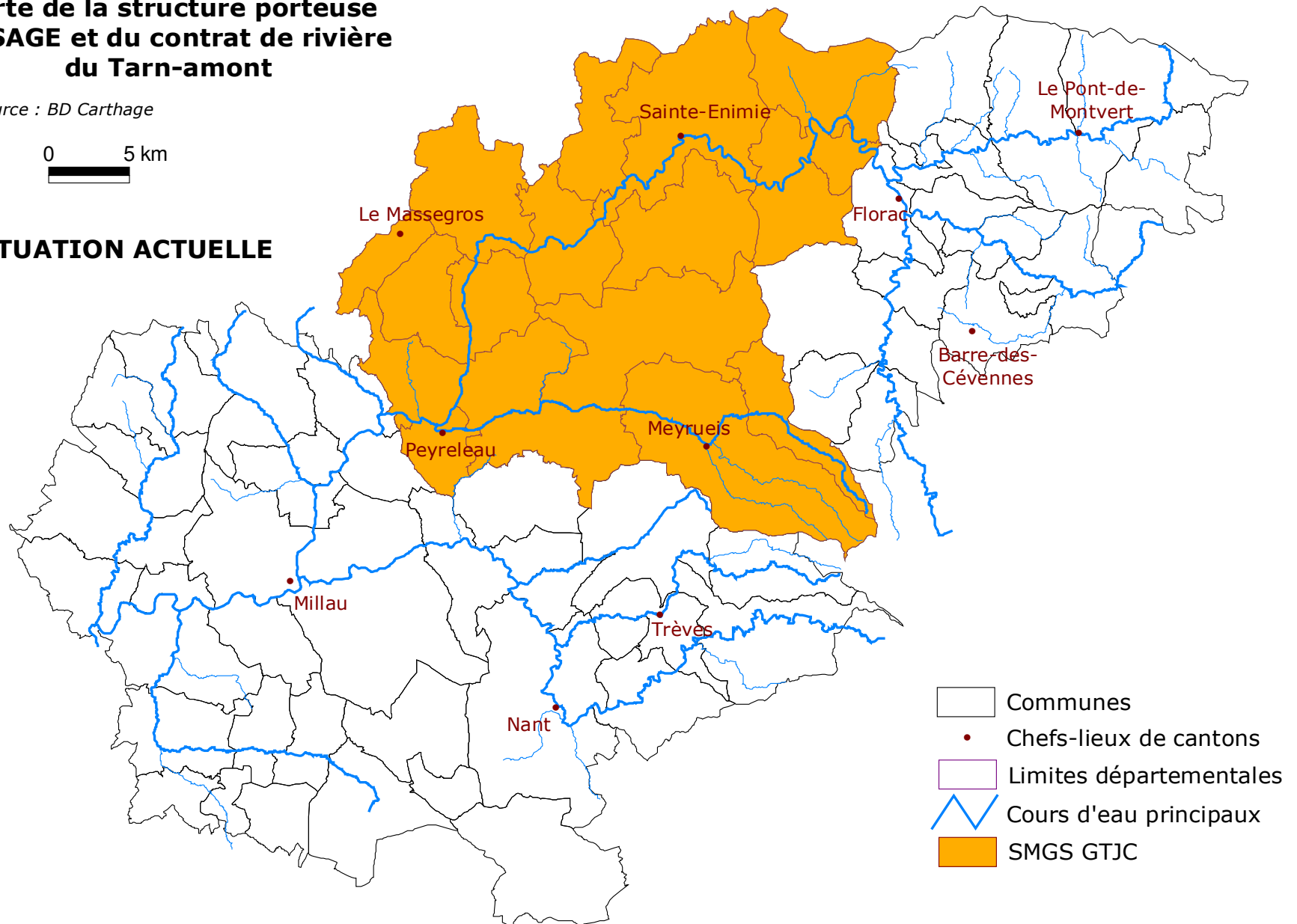
« Lorsqu'un organisme du deuxième collège, membre du bureau de la CLE, ne peut assister à une réunion du bureau, il est accepté qu'il se fasse représenter par l'organisme identique de l'un ou l'autre des départements du périmètre du SAGE à condition que ce dernier soit également membre de la CLE. »

## Carte de la structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont

Source : BD Carthage

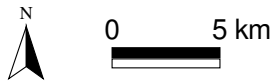


### SITUATION ACTUELLE

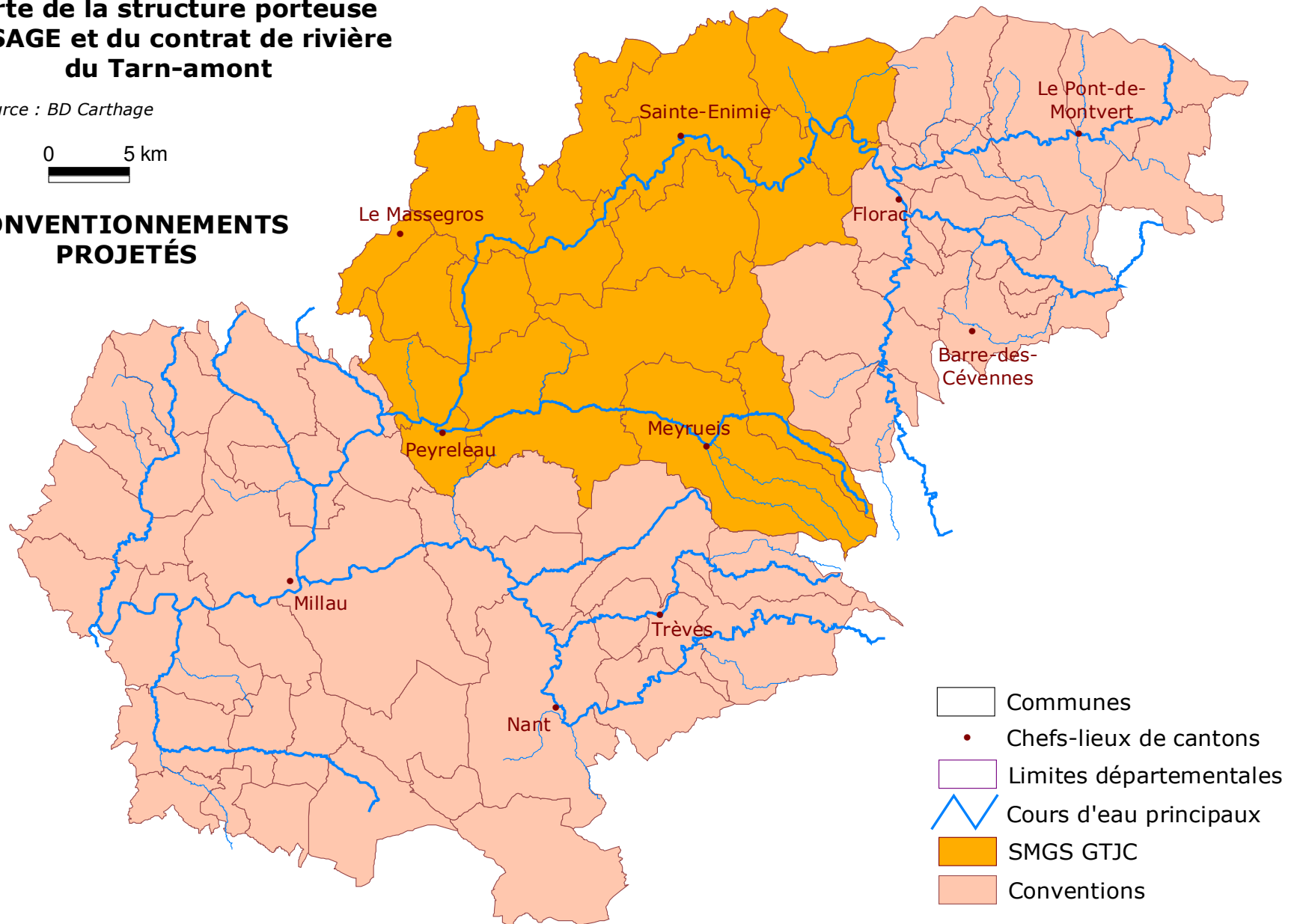


## Carte de la structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont

Source : BD Carthage



### CONVENTIONNEMENTS PROJÉTÉS



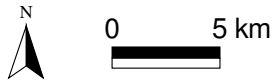
- Dispositif financier solidaire basé sur une clé de répartition (délibération n°38-2012 du 27 septembre 2012 du SMGS):

➤ Surface	1/3
➤ Population	1/3
➤ Potentiel fiscal	1/3

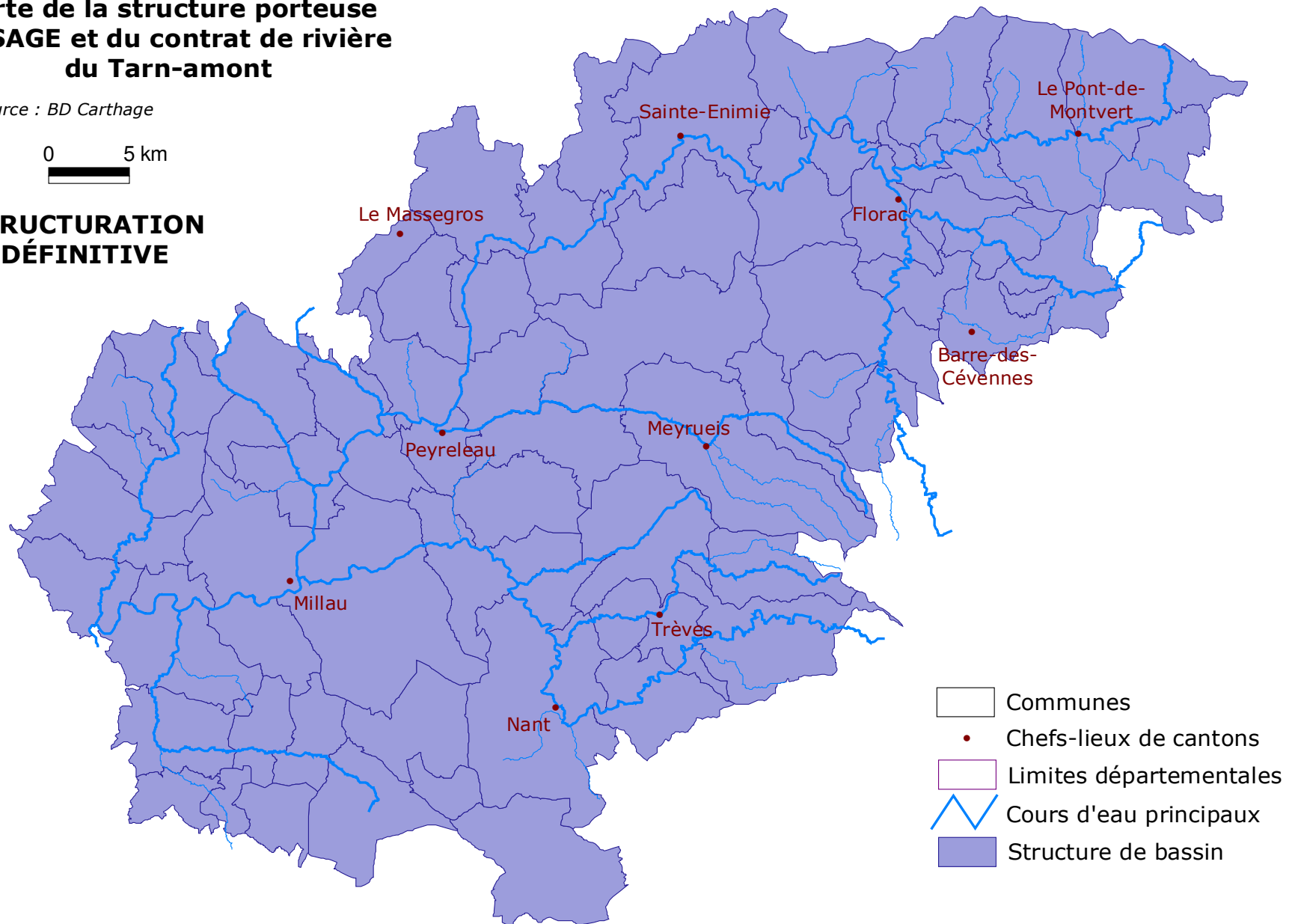
*Linéaire de cours d'eau exclu car zone karstique*

## Carte de la structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont

Source : BD Carthage



### STRUCTURATION DÉFINITIVE





## Orientations

- I. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont
- II. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau
- III. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les usages récréatifs
- IV. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- V. Gérer durablement les eaux souterraines
- VI. Prendre en compte d'eau dans l'aménagement du territoire

Merci pour votre participation

